

INDIVIDUALISER MON COMPTEUR

MODE D'EMPLOI

> 1/ JE CONSTITUE MON DOSSIER

En tant que propriétaire ou représentant, j'adresse à mon centre SDEA de proximité un dossier préliminaire comprenant :

- Le plan des réseaux d'eau potable intérieurs.
- La liste des locaux et des occupants à équiper.
- La déclaration des usages de l'eau.
- Le certificat de conformité des installations intérieures établi par un organisme agréé par le SDEA et datant de moins de six mois.

> 2/ JE VÉRIFIE SA FAISABILITÉ

Je sollicite le SDEA pour vérifier la faisabilité de ma démarche et établir une estimation financière des frais.

Je m'assure de la compatibilité de mes installations :

- Au guide des prescriptions techniques, disponible sur www.sdea.fr ou sur simple demande dans mon centre SDEA de proximité.
- Aux prescriptions inscrites dans l'avis du bureau d'études qui émet mon certificat de conformité.

À NOTER

Le propriétaire peut être amené à mettre l'immeuble en conformité et à faire effectuer une contre-visite des installations avant toute poursuite des opérations.

> 3/ JE RÉCEPTIONNE MA CONVENTION

Une fois ma convention avec le SDEA établie et tous les occupants signataires de leur demande d'abonnement, le SDEA réalise les travaux nécessaires à l'installation, dans un **délai de deux mois à compter de la signature.**

POURQUOI INDIVIDUALISER VOTRE COMPTEUR ?

> CETTE SOLUTION VOUS PERMET DE DISPOSER DE VOTRE PROPRE COMPTEUR ET D'OBTENIR VOTRE FACTURE PERSONNELLE.

+ DE PRÉCISION

Vous payez individuellement votre consommation et pouvez surveiller votre propre index pour détecter rapidement d'éventuelles fuites.

+ DE LIBERTÉ

Vous décidez librement des modes de paiement qui vous conviennent le mieux (prélèvement automatique, paiement en ligne, mensualisation...). Vos locataires éventuels peuvent gérer eux-mêmes leur abonnement.

➔ **DÉCOUVREZ LES MODES DE PAIEMENT DISPONIBLES** dans votre commune, sur sdea.fr / **LES SERVICES.**

> CONTACTEZ-NOUS !

Pour obtenir plus d'informations et prendre un rendez-vous avec un conseiller technique, composez le **03 88 19 29 19.**



www.sdea.fr

Créez votre Espace Client
et effectuez toutes vos démarches
en 1 clic !



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM
CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
T 03 88 19 29 19
F 03 88 81 18 91
Urgences 03 88 19 97 09
www.sdea.fr



l'Eau, votre service public

Individualiser votre compteur

EN COPROPRIÉTÉ, C'EST POSSIBLE !

> GESTION



© VOTURNEZ & D'BRINGER Crédit photos: SDEA, Fotolia

**VOUS HABITEZ UNE COPROPRIÉTÉ ?
VOUS SOUHAITEZ OBTENIR VOTRE
PROPRE COMPTEUR D'EAU FROIDE ?
C'EST POSSIBLE !**

DEVENEZ ABONNÉ À PART ENTIÈRE

EN CHOISSANT D'INDIVIDUALISER
VOTRE COMPTEUR D'EAU :

- Vous recevez une facture d'eau relative à votre logement.
- Votre copropriété reçoit une facture pour les consommations des parties communes (robinets communs type jardin, local poubelles...).

À NOTER

L'individualisation ne porte que sur la fourniture d'eau froide. Si l'eau chaude est confectionnée de manière commune (chaufferie...) au sein de l'immeuble, elle ne pourra pas être décomptée séparément.

ATTENTION !

- L'individualisation va plus loin que la simple mise en place d'un compteur individuel. Elle concerne également votre contrat de fourniture d'eau ainsi que votre facture et doit être réalisée obligatoirement par le SDEA.
- Dans le cas d'une mise en place d'un compteur individuel par vos soins, votre copropriété reste titulaire du contrat.



PRÉREQUIS

À NOTER

L'individualisation des compteurs d'eau froide est un droit garanti par la réglementation et particulièrement par l'article 93 de la loi de Solidarité et Renouveau Urbain du 13/12/2000.

➤ **LE VOTE PAR LA COPROPRIÉTÉ**

L'individualisation des compteurs d'eau doit être décidée en Assemblée Générale, à la majorité absolue des voix de tous les copropriétaires (présents, représentés et absents). Elle doit concerner tous les locaux desservis d'un immeuble.

➤ **L'ALIMENTATION DES LOCAUX**

Chaque local doit pouvoir être alimenté de façon conforme et compatible avec :

- **Le guide technique de conception de mise en œuvre** « Réseaux d'eau destinée à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments, Partie I » - Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.
- **La norme NF EN 1717** « Protection contre la pollution de l'eau potable dans les réseaux intérieurs et exigences générales des dispositifs de protection contre la pollution par retour ».

➤ **LE BRANCHEMENT DES COMPTEURS**

Les compteurs de mon immeuble doivent être placés en parallèle (et non en série) pour assurer la fiabilité totale du fonctionnement du système individualisé. L'accès à chaque compteur doit être laissé libre aux agents SDEA pour une éventuelle relève visuelle.

INDIVIDUALISER MON COMPTEUR

MODE D'EMPLOI

➤ **4/ MON COMPTEUR INDIVIDUEL EST POSÉ !**

Chaque usager voit alors sa consommation individuelle d'eau prise en compte. Un compteur commun à la copropriété est également posé ou maintenu pour les parties communes.

➤ **5/ JE CRÉE MON ESPACE CLIENT SUR WWW.SDEA.FR**

Simple, pratique et sécurisé, mon Espace Client me permet de gérer mon abonnement en ligne, d'effectuer mes démarches en 1 clic et de consulter l'historique de ma relation avec le SDEA à tout moment.

QUI PAYE QUOI ?

➤ **LE PROPRIÉTAIRE**

Il paye les frais de mise en conformité, d'installation du compteur, du contrôle sanitaire et de l'accès au service de distribution d'eau. Aucun frais lié à l'opération d'individualisation ne peut être mis à la charge des locataires.

➤ **L'USAGER**

Il devient abonné au service dès la mise en place du compteur individuel et s'engage au paiement de sa facture d'eau, comprenant la part fixe du service de l'eau et de l'assainissement au tarif local applicable.

🔗 **DÉCOUVREZ DE QUOI SE COMPOSE LE PRIX DE L'EAU** dans votre commune, sur sdea.fr / **LES SERVICES** ou dans votre centre SDEA de proximité.